

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Le concours est organisé par le **Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais**. Il s'adresse aux habitants du territoire de la **Communauté de Communes Andaine-Passais**.

Il est divisé en 3 catégories d'âge :

- 8-11 ans
- 12-15 ans
- 16 – 106 ans

Il sera désigné **2 gagnants par catégorie**. Les deux premiers de chaque catégorie recevront un lot.

ARTICLE 2

L'objet du concours est de soumettre au jury un dessin par participant. Il répondra au thème :

« **ANIMOCHEs** » : **ANIMAUX BIZ'ART**

- **Sur support papier format A4 (21 x 29.7 cm)**
- **Technique au choix : dessin, peinture, collage...**

Le titre de l'œuvre doit apparaître impérativement au dos de celle-ci.

Les œuvres doivent être originales et inédites. Le plagiat, les calques, l'usage de l'intelligence artificielle ou les impressions sont strictement interdits. Une seule création par participant sera acceptée.

ARTICLE 3

Les œuvres sur support papier devront être déposées sur l'un des sites du Réseau intercommunal des Médiathèques (Céaucé, Couterne, Juvigny, La Chapelle, Passais) **au plus tard le samedi 8 novembre 2025**.

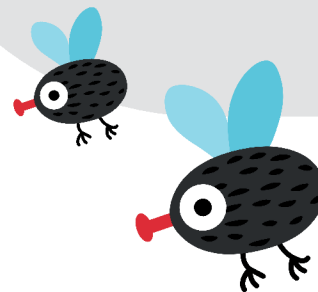
Chaque candidat précisera au dos de son œuvre afin de préserver l'anonymat :

- **Son prénom, nom, adresse postale, téléphone, adresse mail;**
- **Age et catégorie dans laquelle il concourt;**
- **Aucune mention distinctive** ne devra apparaître en aucun endroit du dessin.

Les candidats primés ou non autorisent le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais à exposer leurs dessins, à disposition du public du 20 novembre au 11 décembre 2025 à la médiathèque de Juvigny.

CONCOURS DE DESSIN

les ANIMOCHEs



ARTICLE 4

Le jury sera ainsi composé :

- 3 représentants du Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais;
- 1 personne extérieure;
- 1 représentant élu de la Communauté de communes Andaine-Passais.

Il définira les lauréats des trois catégories en se basant sur les critères suivants :

- **Respect du thème et des contraintes;**
- **Créativité et originalité;**
- **Qualité artistique.**

Chaque membre du jury détient une voix par catégorie.

ARTICLE 5

Tous les participants seront conviés à la cérémonie de remise des prix dans les locaux de la médiathèque de Juvigny **le vendredi 12 décembre à 18h30**.

ARTICLE 6

Le Réseau intercommunal des Médiathèques Andaine-Passais se réserve le droit de modifier le dit règlement en fonction du nombre de participants.

Le règlement est consultable dans chaque médiathèque du réseau et sur simple demande par mail à rim@ccandainepassais.fr